

TARIFS

AVOVIE, Cabinet d'Avocats établira une convention d'honoraires ou à défaut le présent tarif s'appliquera après que le client ait reçu un exemplaire dudit tarif en copie. Les honoraires s'entendent hors taxes (TVA notamment) et hors frais (frais de timbres fiscaux, d'huissier, taxables, etc...).

AVOVIE, Cabinet d'Avocats pratique un honoraire, après étude de faisabilité, selon plusieurs modalités alternatives :

- soit au taux horaire à partir de 150,00 € HT/H ;

- soit au forfait selon les montants indiqués ;

- soit sous forme de convention d'honoraires en fonction du résultat effectif obtenu.

AVOVIE, Cabinet d'Avocats se réserve le droit de n'accepter le mandat que sous condition d'une convention d'honoraires fixée entre 8% et 15% du résultat effectif. Sous conditions de revenus, le client pourra bénéficier de l'aide juridictionnelle (aide de l'Etat pour prise en charge totale ou partielle des honoraires d'AVOVIE, Cabinet d'Avocats).

I. - Droit des personnes :

I.1.	Divorce par consentement mutuel : (1)	990,00 €.
I.2.	Divorce sur demande acceptée / divorce altération du lien conjugal :	1.125,00 €.
I.3.	Divorce pour faute :	1.450,00 €.
I.4.	Procédure après divorce :	462,00 €.
I.5.	Autres instances devant le juge aux affaires familiales :	528,00 €.
I.6.	Incapacités :	330,00 €.
I.7.	Assistance éducative :	528,00 €.
I.8.	Audition de l'enfant en justice :	250,00 €.
I.9.	Successions :	990,00 €.
I.10.	Partage indivision / Successions :	1.600,00 €.

II. - Droit du travail :

II.1.	Prud'hommes :	990,00 €.
II.2.	Prud'hommes avec départage :	1.188,00 €.
II.3.	Référé prud'homal :	528,00 €.
II.4.	Référé prud'homal avec départage :	649,00 €.
II.5.	Contentieux général de la sécurité sociale :	749,00 €.
II.6.	Conciliation Prud'hommes :	300,00 €.

III. - Baux d'habitation / Tribunal d'instance :

III.1.	Instance au fond :	690,00 €.
III.2.	Référé :	528,00 €.

IV. - Autres matières civiles et commerciales :

IV.1.	Tribunal de grande instance (TGI), instance au fond :	990,00 €.
IV.2.	Chambre commerciale (TGI), instance au fond :	990,00 €.
IV.3.	Tribunal d'Instance (TI) :	590,00 €.
IV.4.	Référés TGI :	590,00 €.
IV.5.	Requête TGI :	420,00 €.
IV.6.	Matière gracieuse :	290,00 €.
IV.7.	Juge de l'exécution (TI) :	528,00 €.
IV.8.	Demande de réparation d'une détention provisoire :	490,00 €.
IV.9.	Juge de la mise en Etat et Incidents :	250,00 €.

V. - Partie civile :

V.1.	Assistance d'une partie civile - Chambre correctionnelle :	490,00 €.
V.2.	Assistance d'une partie civile - Tribunal de police / juge de proximité :	390,00 €.
V.3.	Assistance d'une partie civile - Cour d'appel - Chambre correctionnelle :	590,00 €.
V.4.	Assistance d'une partie civile - Cour d'Assises, Cour d'Assises des mineurs :	1.155,00 €.
V.5.	Assistance d'une partie civile - Instruction correctionnelle :	490,00 €.
V.6.	Assistance d'une partie civile - Instruction criminelle :	790,00 €.

VI. - Procédures criminelles :

VI.1.	Juge d'instruction - Instruction criminelle :	1.750,00 €.
VI.2.	Cour d'assises - Assistance d'un accusé : (2) (3)	1.650,00 €.

VII. - Procédures correctionnelles / Instructions :

VII.1.	Première comparution devant le Juge d'instruction (jugement rapproché) :	450,00 €.
VII.2.	Débat contradictoire relatif au placement en détention provisoire :	300,00 €.
VII.3.	Juge d'Instruction / Procureur : première comparution (jugement rapproché) :	450,00 €.

VII.4.	Instruction correctionnelle avec détention provisoire :	1.450,00 €.
VII.5.	Instruction correctionnelle sans détention provisoire :	1.250,00 €.
VII.6.	Assistance d'un prévenu devant le Tribunal correctionnel : (2) (3) (4)	700,00 €.
VII.7.	Assistance d'une personne en CRPC / Plaider-coupable (4) :	450,00 €.

VIII. - Procédures contraventionnelles :

VIII.1.	Tribunal de police (toutes contraventions) (4) :	350,00 €.
VIII.2.	Juge de proximité (toutes contraventions) (4) :	350,00 €.

IX. - Procédures d'appel et procédures devant la chambre de l'instruction :

IX.1.	Cour d'appel - Chambre des appels correctionnels (2) (3) (4):	790,00 €.
-------	---	-----------

X. - Procédures d'application des peines :

X.1.	Juge de l'application des peines / Tribunal de l'application des peines :	490,00 €.
X.2.	Cour d'appel - chambre de l'application des peines de la Cour d'appel :	490,00 €.
X.3.	Assistance recueil de consentement / surveillance électronique :	250,00 €.
X.4.	Assistance commission de l'application des peines en application :	290,00 €.

XI. - Tribunal administratif et Cour administrative d'appel :

XI.1.	Référé suspension, référé liberté, référé conservatoire :	690,00 €.
XI.2.	Autres référés et procédures spéciales de suspension :	590,00 €.
XI.3.	Difficulté d'exécution d'une décision :	390,00 €.
XI.4.	Tribunal administratif et autres juridictions administratives :	1.090,00 €.

XII. - Commissions administratives / Médiation / Transaction :

XII.1.	Commissions d'expulsion des étrangers :	590,00 €.
XII.2.	Commission de séjour des étrangers :	590,00 €.
XII.3.	Médiation :	400,00 €.
XII.4.	Transaction / Protocole d'accord transactionnel :	600,00 €.

XIII.- Expertises / Vérification personnelle du Juge :

XIII.1.	Expertise, sans déplacement :	290,00 €.
XIII.2.	Expertise, avec déplacement (par réunion) :	450,00 €.
XIII.3.	Vérification personnelle du juge :	350,00 €.

XIV.- Actes divers :

XIV.1.	Mise en demeure et sommation de payer	60,00 €.
XIV.2.	Ouverture de dossier	100,00 €.
XIV.3.	Archivage (conservation des documents 5ans)	50,00 €.
XIV.4.	Rendez-vous de consultation au cabinet	85,00 €.
XIV.5.	Timbre de plaidoirie	13,00 €.
XIV.6.	Déplacement hors cabinet (selon barème fiscal véhicule 7CV en vigueur)	

XV.- Appels civils :

SUR CONSULTATION

XVI.- Majorations :

(1)	Majoration pour acte notarié de liquidation du régime matrimonial :	1.300,00 €.
(2)	Majoration par jour supplémentaire d'audience :	400,00 €.
(3)	Majoration par demi-journée d'audience supplémentaire :	800,00 €.
(4)	Majoration en présence d'une partie civile représentée par un avocat :	250,00 €.

AIDE JURIDICTIONNELLE (TOTALE OU PARTIELLE) SOUS CONDITION DES REVENUS

Si vous souhaitez bénéficier de l'aide juridictionnelle, il convient de le préciser dès le **premier rendez-vous**.

Le dossier de demande d'aide juridictionnelle (formulaire Cerfa N° 12467*2) devra être complété et déposé chez AVOVIE, Cabinet d'Avocats. Il peut être retiré à l'étude, à l'accueil du Tribunal de Grande Instance ou téléchargé sur ce lien (avec les informations afférentes) : <http://vosdroits.service-public.fr/particulier/R1444.xhtml>. Le droit de plaidoirie peut être dû même en cas d'aide juridictionnelle pour tout dossier : 13,00 €. **AVOVIE, Cabinet d'Avocats se réserve le droit d'accepter ou de refuser le mandat sous bénéfice de cette aide permettant l'accès au droit.**

Maître Benoit NICOLAS - Maître Virginie VOILLIOT

1, Impasse Maison Rouge - 68000 COLMAR - ☎ 03 89 86 00 43 ☎ 03 89 24 90 93 - avovie.avocats@gmail.com - www.avovie.com
IBAN: FR76 3000 3024 8600 0500 3540 140 ; BIC - Adresse SWIFT : SOGEFRPP - «Membre d'un centre de gestion agréé, le paiement des honoraires par chèque est accepté».